



États financiers

Régime de retraite des employés des
hôpitaux du Nouveau-Brunswick
membres du SCFP

Le 31 décembre 2011

Table des matières

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 2
État de la situation financière	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	5
Notes afférentes aux états financiers	6 - 19



Rapport de l'auditeur indépendant

Grant Thornton LLP
Bureau 400
570 rue Queen, C.P. 1054
Fredericton, N-B
E3B 5C2
T (506) 458-8200
Tc (506) 453-7029
www.GrantThornton.ca

Au conseil de fiduciaires du régime de pension des employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2011, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux dispositions concernant l'information financière des normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la



Rapport de l'auditeur indépendant (Suite)

préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'état de la situation financière du Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP au 31 décembre 2011 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Observations

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers, qui indique que les prestations constituées du régime dépassent l'actif par 242 739 011 \$. Cette situation, avec les autres faits mentionnés à la note 1, indique une existence d'incertitude importante qui pourrait causer un doute significatif concernant le régime de pension à continuer comme continuité de l'exploitation.

Fredericton, Nouveau-Brunswick
8 juin 2012

Grant Thornton LLP

Comptables agréés

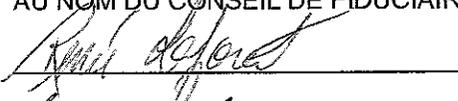
Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

État de la situation financière

Le 31 décembre	2011	2010
Actif		
Placements		
Instruments à court terme	20 360 478 \$	12 921 156 \$
Revenu fixe	175 134 155	182 000 944
Actions canadiennes	113 896 026	120 702 985
Actions étrangères	<u>140 111 332</u>	<u>138 753 669</u>
	<u>449 501 991</u>	<u>454 378 754</u>
Comptes clients		
Cotisations des employés	1 913 177	1 929 019
Cotisations de l'employeur	1 800 295	1 812 909
Intérêts et dividendes courus	<u>996 758</u>	<u>1 016 918</u>
	<u>4 710 230</u>	<u>4 758 846</u>
Charges payées d'avance	880	935
Encaisse	<u>73 925</u>	<u>225 137</u>
Total de l'actif	<u>454 287 026</u>	<u>459 363 672</u>
Passif		
Comptes fournisseurs	523 099	527 597
Créditeurs – paiement de la valeur de rachat	1 058 499	347 677
Remboursements de prestations payables	<u>692 439</u>	<u>37 541</u>
Total du passif	<u>2 274 037</u>	<u>912 815</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>452 012 989</u>	<u>458 450 857</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 11)	<u>694 752 000</u>	<u>658 017 000</u>
Déficit	<u>(242 739 011) \$</u>	<u>(199 566 143) \$</u>

Continuité de l'exploitation (note 1)
Événements postérieurs à la date du bilan (note 15)

AU NOM DU CONSEIL DE FIDUCIAIRES




Consulter les notes afférentes aux états financiers.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre	2011	2010
Augmentation de l'actif		
Cotisations		
Employés (note 6)	14 303 262 \$	13 325 288 \$
Employeur (note 6)	13 869 967	13 041 562
Transferts réciproques	<u>785 026</u>	<u>487 807</u>
	<u>28 958 255</u>	<u>26 854 657</u>
Revenu		
Revenu fixe et instruments à court terme	8 993 534	8 539 658
Actions	<u>7 628 408</u>	<u>5 716 806</u>
	<u>16 621 942</u>	<u>14 256 464</u>
Prêts de titres	23 339	19 060
Gains réalisés sur la vente de placements	718 190	3 180 590
Variation non matérialisée de la valeur de marché des placements au cours de l'exercice	<u>(17 467 145)</u>	<u>23 471 516</u>
	<u>28 854 581</u>	<u>67 782 287</u>
Charges		
Versements de prestations (note 7)	32 341 133	29 087 993
Transferts réciproques	<u>586 804</u>	<u>569 307</u>
	<u>32 927 937</u>	<u>29 657 300</u>
Frais et dépenses		
Frais de gestion de placements	1 240 444	1 166 505
Frais d'administration (note 8)	936 660	948 981
Coûts de transaction	66 710	61 224
Frais de mesure du rendement	55 300	59 356
Frais de rapport de conformité	28 000	28 000
Droits de garde	<u>37 398</u>	<u>18 478</u>
	<u>2 364 512</u>	<u>2 282 544</u>
	<u>35 292 449</u>	<u>31 939 844</u>
(Diminution) augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	(6 437 868)	35 842 443
Actif net disponible pour le service des prestations, au début de l'exercice	<u>458 450 857</u>	<u>422 608 414</u>
Actif net disponible pour le service des prestations, à la fin de l'exercice	<u>452 012 989</u> \$	<u>458 450 857</u> \$

Consulter les notes afférentes aux états financiers.

**Régime de retraite des employés des hôpitaux du
Nouveau-Brunswick membres du SFCP
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de
retraite**

Exercice terminé le 31 décembre	2011	2010
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	<u>658 017 000</u> \$	<u>615 509 000</u> \$
Évolution des obligations au titre des prestations de retraite		
Changements dans les hypothèses actuarielles et le profil démographique des participants	-	6 867 000
Prestations constituées	26 447 000	24 395 000
Intérêts cumulés nets sur les prestations	43 216 000	40 903 000
Prestations versées	<u>(32 928 000)</u>	<u>(29 657 000)</u>
	<u>36 735 000</u>	<u>42 508 000</u>
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	<u><u>694 752 000</u></u> \$	<u><u>658 017 000</u></u> \$

Consulter les notes afférentes aux états financiers.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

1. Continuité de l'exploitation

Ces états financiers ont été établis en fonction des principes comptables applicables à la continuité de l'exploitation, laquelle suppose que le Régime de pension poursuivra ses activités pour un avenir prévisible et sera capable de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal de ses activités.

Toutefois, plusieurs situations et événements défavorables jettent un doute important sur la validité de cette hypothèse. Le Régime de pension a enregistré un déficit important de 242 739 011 \$ dans l'actif net disponible pour le service des prestations.

L'existence continue du Régime de pension dépend de sa capacité de rétablir et de maintenir des cotisations, des rendements des investissements et des prestations viables pour ses participants.

Ces états financiers ne reflètent pas les ajustements qui seraient nécessaires si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'est pas appropriée puisque le conseil de fiduciaires a mis en place des actions qui pourraient atténuer les conditions et événements défavorables qui soulèvent les doutes sur la validité de l'approche de la continuité de l'exploitation utilisée dans la préparation de ces états.

Si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation ne convenait pas à ces états financiers, il faudrait alors rajuster les valeurs comptables de l'actif et du passif, les augmentations et les diminutions déclarées de l'actif net, ainsi que les classements utilisés dans l'état de la situation financière, l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite.

2. Description du régime

La description suivante du Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP est uniquement un aperçu. Pour obtenir des renseignements additionnels, consulter le document relatif au Régime.

a) Généralités

Il s'agit d'un régime de retraite à prestations déterminées visant les employés SFCP à temps plein des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Les prestations établies en vertu du Régime peuvent être modifiées de temps à autre par le conseil de fiduciaires, sur recommandation de l'actuaire du Régime.

b) Politique de financement

Les cotisations sont versées par les participants et le répondant du Régime en vue d'assurer le versement des prestations établies en vertu du Régime. La valeur des prestations est fondée sur une évaluation actuarielle (voir note 10).

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

2. Description du régime (suite)

c) Prestations de retraite

Un participant qui prend sa retraite à l'âge de 60 ans a droit, à sa retraite, à une pension annuelle égale au produit :

- I. du nombre d'années de service ouvrant droit à pension antérieures à janvier 1997 et
- II. de la différence entre:
 - (a) 2 % de la moyenne annuelle de ses gains au cours de la période de cinq années consécutives durant lesquelles ces gains ont été les plus élevés et
 - (b) 0,25 % de la moyenne annuelle de ses gains de base (c.-à-d. les gains moyens jusqu'au MGAP) durant la période indiquée en a) ci-dessus;

plus le produit:

- III. du nombre d'années de service ouvrant droit à pension ultérieures au 31 décembre 1996 et de la différence entre:
 - (a) 2 % de la moyenne annuelle de ses gains au cours de la période de cinq années consécutives durant lesquelles ces gains ont été les plus élevés et
 - (b) 0,6 % de la moyenne annuelle de ses gains de base (c.-à-d. les gains moyens jusqu'au MGAP) durant la période indiquée en a) ci-dessus.

Les prestations sont indexées annuellement à un taux uniforme de 2 %. Un participant peut choisir une pension de base, offrant une pension à vie avec une garantie de cinq ans, ou l'un des cinq types de pension facultative suivants : 1) une pension à vie sans garantie; 2) une pension à vie avec une garantie de dix ans; 3) une pension réversible au conjoint survivant à 50 %; 4) une pension réversible au conjoint survivant à 66 2/3 %; et 5) une pension réversible au conjoint survivant à 100 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Des prestations de retraite non réduites peuvent être touchées dès 60 ans, pourvu que l'employé compte cinq années de service continu. Des prestations réduites peuvent être versées à toute personne qui a 55 ans et qui compte cinq années de service continu. Un participant qui choisit de prendre une retraite anticipée recevra également une prestation de raccordement temporaire jusqu'à l'âge de 65 ans, qui correspond à 18 \$ par mois par année de service ouvrant droit à pension.

d) Prestations d'invalidité

Les dispositions du Régime ne prévoient aucun versement de prestations d'invalidité.

e) Prestations de décès

Si un participant décède avant la retraite sans compter cinq années de service continu, les prestations versées à son bénéficiaire ou à sa succession correspondent à la totalité des cotisations qu'il a versées et des intérêts accumulés.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

2. Description du régime (suite)

Si un participant décède avant la retraite et que l'employé comptait au moins cinq années de service continu, la valeur de rachat est remise à son bénéficiaire ou à sa succession. La valeur de rachat à la date du décès du participant correspond à la pension différée à laquelle ce dernier aurait eu droit si sa période de service continu avait cessé immédiatement avant son décès. De plus, les cotisations excédentaires auxquelles le participant aurait eu droit (le cas échéant) sont remboursées au bénéficiaire désigné ou à sa succession.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès est établie conformément aux dispositions de la pension qu'il avait choisie.

f) Prestations à la cessation d'emploi

Un participant qui quitte son emploi avant d'avoir accompli cinq années de service continu a droit au remboursement des cotisations versées au régime de retraite et des intérêts accumulés.

Actuellement, un participant comptant plus de cinq années de service continu qui quitte son emploi et qui n'est pas admissible à une prestation de retraite immédiate peut choisir de recevoir une pension différée dès 55 ans ou un montant correspondant à la valeur de rachat de la prestation de retraite à sa date de cessation d'emploi. De plus, les cotisations excédentaires (le cas échéant) auxquelles a droit le participant lui sont remboursées sous la forme d'un paiement au comptant ou sont transférées à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) non immobilisé si le participant dispose de suffisamment de droits à cotisation à un REER. La valeur de rachat de la pension sera transférée selon une base immobilisée à tout régime enregistré d'épargne-retraite, pourvu que le transfert soit permis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension*. Les participants qui quittent leur emploi et qui sont immédiatement admissibles à une prestation de retraite mensuelle peuvent choisir une pension immédiate ou différée.

g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

3. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Les normes comptables pour les régimes de retraite obligent les entités à choisir des conventions comptables pour les comptes qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite qui se conforment soit à la Partie I (Normes internationales d'information financière (« IFRS »)) soit à la Partie II (Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF »)) du Manuel de l'ICC. Le Régime a décidé d'appliquer la Partie II pour de tels comptes de façon cohérente et pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences des normes comptables pour les régimes de retraite.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

3. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

a) Mode de présentation

Les présents états financiers sont établis selon l'approche de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière de l'ensemble du Régime à titre d'entité financière indépendante des répondants du Régime et de ses participants. L'application de l'approche de la continuité dépend de la capacité du Régime à recevoir les cotisations de retraite suffisantes et à obtenir les retours d'investissement suffisants pour couvrir le passif du régime non capitalisé. Si les cotisations de retraite et les retours d'investissement ne sont pas suffisants pour couvrir le passif du régime non capitalisé, la direction peut avoir besoin de recommander une augmentation des contributions ou une réduction des prestations assez suffisantes pour permettre au Régime de fonctionner sur une base financière solide avec les fonds disponibles.

Ces états ont pour objet d'aider les participants au Régime et autres intervenants à examiner les activités du Régime au cours de l'exercice financier, mais ils ne présentent pas les besoins en financement du Régime ni la garantie du versement des prestations aux participants.

b) Instruments financiers

L'actif financier et le passif financier sont comptabilisés lorsque le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

L'actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque ce passif est éteint, est acquitté, est annulé ou arrive à expiration.

À la comptabilisation initiale, l'actif financier et le passif financier sont tous évalués à leur juste valeur. La juste valeur est une estimation de la valeur d'échange dont conviendraient des personnes bien informées, consentantes et agissant en toute liberté dans des conditions normales de concurrence.

L'actif financier et le passif financier sont donc évalués comme il est décrit ci-dessous.

Encaisse et quasi-encaisse

L'encaisse et la quasi-encaisse désignent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements hautement liquides à court terme qui sont facilement convertibles en des montants d'argent connus dans un délai de trois mois du dépôt.

Actif lié aux placements et passif lié aux placements

L'actif lié aux placements et le passif lié aux placements sont tous évalués à leur juste valeur à la date de l'énoncé de la situation financière conformément à l'IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » dans la Partie I du Manuel de l'ICCA. Les justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements sont déterminées ainsi :

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

3. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

1. Les billets et les dépôts à court terme sont évalués au prix coûtant plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.
2. Les obligations et les autres titres à revenu fixe sont évalués en fonction du cours acheteur de clôture. Si le dernier cours acheteur n'est pas disponible, la juste valeur est calculée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie en fonction des rendements actuels du marché des instruments ayant des caractéristiques semblables.
3. Les fonds communs sont évalués en fonction de la valeur unitaire fournie par l'administrateur des fonds communs et qui représente la part proportionnelle de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur déterminée à l'aide du cours acheteur de clôture.
4. Les actions sont évaluées en fonction des cours de clôture à la fin de l'exercice. Lorsque le cours n'est pas disponible ou fiable, la juste valeur est déterminée à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur.

Les coûts de transaction ne sont pas compris dans la juste valeur de l'actif lié aux placements et du passif lié aux placements, que ce soit à la comptabilisation initiale ou à la réévaluation subséquente. Ils sont compris dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les charges engagées au cours de la période.

Les revenus de placement, excluant les variations de la juste valeur de l'actif lié aux placements et du passif lié aux placements, et les variations de la juste valeur de l'actif lié aux placements et du passif lié aux placements sont présentés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Cotisations et autres comptes clients

Les cotisations et les autres comptes clients sont évalués en fonction d'un coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs. L'actualisation est omise lorsque l'effet de l'actualisation est négligeable. Une provision pour perte de valeur est établie et une perte de valeur est constatée dans les bénéfices et les pertes lorsque des données objectives confirment que le Régime ne pourra pas recouvrer tous les montants exigibles. La valeur comptable du compte client est réduite par l'utilisation d'un compte de réserve pour créances irrécouvrables. Les créances ayant subi une perte de valeur sont radiées à l'aide de la provision pour perte de valeur lorsqu'elles sont jugées irrécouvrables.

Passif financier

Le passif financier est évalué ultérieurement au coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs.

c) Cotisations de retraite

Les cotisations des participants et des hôpitaux sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les retenues à la source sont effectuées. Leur cumul a lieu jusqu'à la fin de l'exercice, dans le cas des périodes de paye qui se prolongent jusqu'à l'exercice suivant.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Le Régime est un régime de retraite à prestations déterminées établi pour les participants. Les obligations au titre des prestations de retraite constatées dans l'état de la situation financière

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

3. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées, déterminée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et des hypothèses actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de la direction pour l'avenir.

e) Revenus de placement

Les revenus de placement sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comprennent le revenu de dividendes (constaté à la date ex-dividende) et les intérêts créditeurs, ne tenant pas compte des frais des gestionnaires de placement.

f) Gains ou pertes réalisés ou non réalisés sur les placements

Les gains ou les pertes réalisés sur la vente de placements correspondent à la différence entre le produit reçu et le coût moyen des placements vendus.

Les gains ou pertes non réalisés sur les placements correspondent à la différence entre la valeur comptable à la fin de l'exercice et à la valeur comptable à la fin de l'exercice antérieur ou à la valeur d'achat durant l'exercice, moins la contrepassation des gains et des pertes non réalisés déjà constatés par rapport aux cessions durant l'exercice.

g) Conversion des devises

Les opérations libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les placements et les autres actifs et passifs financiers libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la fin de l'exercice et les gains ou les pertes de change qui en découlent sont inclus dans le revenu.

h) Incertitude relative aux estimations

Lors de l'établissement des états financiers, la direction pose des hypothèses et effectue des jugements et des estimations quant à la constatation et à l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des charges. Les résultats réels sont susceptibles d'être différents de ces jugements, estimations et hypothèses et ils seront rarement exactement les mêmes que les résultats estimés. Les renseignements au sujet des principaux jugements, estimations et hypothèses qui ont l'effet le plus important sur la constatation et l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des charges sont abordés ci-dessous.

Juste valeur des instruments financiers

La direction utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, lorsque des prix cotés sur des marchés actifs ne sont pas disponibles. Les détails sur les hypothèses utilisées sont présentés dans les notes concernant l'actif et le passifs financiers. Lors de l'application des techniques d'évaluation, la direction utilise au maximum des données sur le marché, ainsi que les estimations et les hypothèses qui correspondent, autant que possible, avec les données observables qu'utiliseraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'instrument. Lorsque les données applicables ne sont pas observables, elle utilise sa meilleure estimation au sujet des hypothèses que feraient les intervenants du marché. Ces estimations

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

3. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

peuvent varier des prix réels qui seraient obtenus dans une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale à la date de présentation de l'information financière.

Obligations au titre des prestations de retraite

Un actuaire indépendant estime l'obligation au titre des prestations de retraite à l'aide des hypothèses fournies par la direction; toutefois, le résultat réel peut varier en raison de l'incertitude relative aux estimations. L'estimation de 694 752 000 \$ (2010 – 658 017 000 \$) est basée sur les hypothèses démographiques suivantes : les taux de retraite, la mortalité, les taux de cessation d'emploi et les taux d'incidence de l'invalidité. Les hypothèses économiques utilisées dans l'estimation sont le taux de rendement de l'actif (qui est utilisé également comme taux d'actualisation), le taux des augmentations salariales, le taux d'indexation au coût de la vie des prestations de retraite, le taux de rendement réel et l'inflation.

4. Première adoption des normes comptables pour les régimes de retraite

Voici les premiers états financiers du Régime préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (les « nouvelles normes »). La date de transition vers ces nouvelles normes est le 1er janvier 2010.

Les présents états financiers du Régime ont été préparés à l'aide des conventions comptables énoncées dans ces normes, qui sont en vigueur à la fin de la période de la présentation de l'information financière terminée le 31 décembre 2011. Les principales conventions comptables qui ont été appliquées dans la préparation de ces états financiers sont résumées à la note 3. Ces conventions comptables ont été appliquées rétrospectivement à toutes les périodes antérieures présentées.

Le Régime a choisi d'adopter, par anticipation, l'IFRS 13 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011. Cette norme donne une orientation sur l'évaluation et la communication de la juste valeur des instruments financiers. L'IFRS 13 est appliquée de façon prospective sans retraitement des périodes antérieures.

La transition vers les nouvelles normes n'a aucun effet sur l'actif net disponible pour le service des prestations, la situation financière et l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite.

5. Valeurs de rachat payables

Depuis le 1er novembre 2009, seule une partie de la valeur de rachat est payée lors du transfert initial. L'autre partie, plus les intérêts, sera payée dans les cinq années suivant la date du paiement initial. Voici les valeurs de rachat des prestations de retraite payables (y compris l'intérêt accumulé) au 31 décembre 2011 :

2015	354 283 \$
2016	640 504
2017	63 712
	<u>1 058 499 \$</u>

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

6. Cotisations

	<u>2011</u>		<u>2010</u>
Cotisations des employés			
Cotisations normales	13 813 572 \$		13 087 456 \$
Service antérieur	<u>489 690</u>		<u>237 832</u>
	<u>14 303 262</u>	\$	<u>13 325 288</u>
Cotisations de l'employeur			
Cotisations normales	13 813 572 \$		12 952 108 \$
Service antérieur	<u>56 395</u>		<u>89 454</u>
	<u>13 869 967</u>	\$	<u>13 041 562</u>

7. Versements de prestations

	<u>2011</u>		<u>2010</u>
Versements de prestations de retraite	29 466 123 \$		27 201 933 \$
Versements de prestations de cessation	1 688 934		1 228 861
Versements de prestations de décès	978 074		600 115
Rupture du mariage	<u>208 002</u>		<u>57 084</u>
	<u>32 341 133</u>	\$	<u>29 087 993</u>

8. Frais d'administration

	<u>2011</u>		<u>2010</u>
Frais d'administration	813 737 \$		745 802 \$
Honoraires d'actuaire et de conseil	88 555		183 366
Honoraires d'audit et de comptabilité	25 748		17 724
Honoraires d'avocat	<u>8 620</u>		<u>2 089</u>
	<u>936 660</u>	\$	<u>948 981</u>

9. Opérations entre apparentés

Le Régime reçoit certains services de ministères du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ces opérations entre apparentés sont effectuées dans le cours normal des activités et sont évaluées en fonction des montants convenus par les parties.

Durant l'exercice, le montant de 417 091 \$ (2010 – 395 179 \$) a été imputé au Régime pour les salaires et les avantages sociaux des employés, tandis que le montant de 43 890 \$ (2010 – 41 806 \$) a été imputé au Régime également pour les services de technologie de l'information.

D'autres services sont fournis sans contrepartie durant l'exercice.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

10. Politique de financement

En octobre 1999, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a versé la somme de 58,5 millions de dollars au Régime. 48,5 millions de dollars du total ont été considérés comme une contribution de la province. Le solde portera intérêt au taux de rendement du Fonds et sera réduit des montants que le gouvernement est réputé avoir cotisés au titre des cotisations de l'employeur. Depuis le 1^{er} janvier 2010, le taux de contribution de l'employeur utilisé dans le calcul est de 4,08 % des revenus des participants au Régime. Cette remise considérée continuera jusqu'à ce que l'actuaire détermine que la valeur courante des 48,5 millions a été épuisée par les contributions considérées de la province. Jusqu'à ce temps, le gouvernement sera considéré sur une suspension des cotisations. Notez l'exception ci-dessous.

Conformément à l'entente conclue le 23 septembre 1999, le conseil doit inscrire séparément toutes les sommes réputées être versées par le gouvernement du Nouveau-Brunswick au Fonds pour la suspension des cotisations.

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Solde au début de l'exercice	31 490 245 \$	28 766 018 \$
Répartition des revenus de placement	-	2 808 010
Cotisations de l'employeur considérées comme payées	<u>(88 409)</u>	<u>(83 783)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>31 401 836</u> \$	<u>31 490 245</u> \$

En raison de l'évaluation actuarielle du 1 janvier 2005 pour les buts de financement, qui a révélé un passif non capitalisée de 52 988 600 \$, un accord a été conclu entre le SCFP, représenté par le Conseil des syndicats hospitaliers et la section locale 1252 du SCFP, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, représenté par le Conseil de gestion (« les parties »), pour modifier les modalités de financement jusqu'à la date de la signature de la prochaine convention collective (la convention collective à cette époque prenait fin le 30 juin 2007). D'ici là, la suspension des cotisations de l'employeur était interrompue. Toutefois, le revenu équivalent au taux du gain ou de la perte de placement sur l'actif de la caisse continuait à s'accumuler sur le solde qui était de 31,4 millions de dollars au 31 décembre 2011. De plus, l'employeur a commencé à verser des cotisations en espèces dans la caisse à compter de la première période de paye complète survenue le 1^{er} avril 2006 ou après, pour un montant égal à 6,17 % des gains des employés. Les cotisations des employés majoraient également pour passer à 6,17 % des gains. Une nouvelle convention collective a été signée le 24 septembre 2008, et les parties ont convenu d'appliquer les modifications jusqu'à la signature de la prochaine convention collective (la convention collective actuelle pendra fin le 30 juin 2011).

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été menée par Morneau Shepell en date du 1^{er} janvier 2010. Cette évaluation a fait ressortir un déficit actuariel de 199 767 600 \$. Voir la note 15 portant sur les événements ultérieurs. Dans le rapport, l'actuaire a indiqué que les prestations actuelles en vertu du Régime ne peuvent être maintenues aux niveaux de cotisation actuels. Le conseil de fiduciaires a donc été obligé d'agir selon le paragraphe 24.01 du texte du Régime, afin d'aviser officiellement les parties de l'augmentation du financement nécessaire ou des changements aux prestations nécessaires pour compenser le déficit de capitalisation. Une lettre d'avis a été envoyée, mais aucune solution acceptable n'a été proposée; par conséquent le conseil de fiduciaires est autorisé à mettre en œuvre les réductions de prestations comprises dans la lettre d'avis.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

10. Politique de financement (suite)

Lors de deux réunions en juin 2011, des motions ont été présentées afin de réduire les prestations conformément à la lettre d'avis. Le vote a abouti à une impasse aux deux réunions; par conséquent les motions ont été rejetées. La convention de fiducie ne comprend pas de protocole de résolution des impasses; de ce fait les parties ont été avisées à nouveau de la situation et il leur a été demandé de trouver une solution acceptable au déficit de capitalisation du Régime.

Consulter la note 15 pour les événements ultérieurs au 31 décembre 2011.

11. Obligation au titre des prestations de retraite

La valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations projetées au prorata des services et les hypothèses actuarielles qui reflètent les meilleures estimations de la direction pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été réalisée le 1^{er} janvier 2010 par le cabinet d'actuaire conseils Morneau Shepell, puis le montant a été extrapolé au 31 décembre 2011.

Les hypothèses à long terme importantes utilisées lors de l'évaluation sont les suivantes:

	Hypothèses à long terme
Intérêt	6,60%
Augmentation de la rémunération	
- Avant 2012	2,50%
- 2012-2013	0,00%
- Après 2013	2,50%
Inflation	2,50%
Augmentations de coût de la vie de pensionné	2,00%

La prochaine évaluation actuarielle devrait être établie au 1^{er} janvier 2013.

12. Instruments financiers

Dans le cours normal des activités, le Régime est exposé à divers risques financiers : le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de change et autre risque de prix. La valeur des placements dans le portefeuille du régime peut fluctuer chaque jour à cause des variations des taux d'intérêt, des conditions économiques et de l'information sur les marchés ayant trait à des valeurs mobilières précises dans le Régime. Le niveau de risque dépend des objectifs de placement du Régime et du type de valeurs mobilières dans lequel il investit.

Dans le cas de tous les risques mentionnés ci-dessous, il n'y a eu aucun changement dans la façon dont le Régime gère ces risques par rapport à l'exercice précédent.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements à l'égard du Régime. Lorsque le Régime investit dans des titres de créance, cet investissement représente la concentration principale du risque de crédit. La valeur du marché des titres de créance comprend la prise en considération de la solvabilité de

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

12. Instruments financiers (suite)

l'émetteur et représente donc l'exposition maximale au risque de crédit du Régime. Toutes les transactions exécutées par un régime dans des valeurs inscrites à la cote sont réglées ou payées à la livraison à l'aide de courtiers approuvés. Le risque de défaillance est jugé minime, car les valeurs vendues sont seulement livrées après que le courtier a été payé. L'achat est réglé après que le courtier a reçu les valeurs. La transaction échouera si l'une ou l'autre partie omet de s'acquitter de son obligation.

Au 31 décembre 2011, le Régime a investi dans des titres de créance ayant la notation suivante :

Titre de créance par notation	Pourcentage de la valeur	
	2011	2010
AAA	36,81 %	38,94 %
AA	24,35 %	22,02 %
A	27,95 %	28,25 %
BBB	10,89 %	10,51 %
Moindre que BB et non coté	0,00 %	0,28 %

Les notations sont obtenues de Standard & Poors, Moody's, Fitch ou de la Dominion Bond Rating Service. Lorsqu'une notation ou plus est obtenue pour un titre, la notation la plus faible a été utilisée.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les taux d'intérêt en évolution aient un effet sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Il se présente lorsque le Régime investit dans des instruments financiers productifs d'intérêts. Le Régime est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue à cause des variations des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

Au 31 décembre 2011, l'exposition du Régime aux titres de créance par échéance et aux incidences sur les actifs nets s'il y avait eu un déplacement en parallèle de la courbe de rendement de 25 points de base avec toutes les autres variables maintenues constantes (« analyse de la sensibilité »), est la suivante :

	2011	2010
Titres de créance par échéance		
Moins de 1 an	40 326 854 \$	31 125 073 \$
De 1 à 5 ans	55 272 455	49 905 279
Plus de 5 ans	<u>104 380 224</u>	<u>117 082 175</u>
	<u>199 979 533 \$</u>	<u>198 112 527 \$</u>
Sensibilité	<u>2 884 053 \$</u>	<u>3 150 104 \$</u>

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

12. Instruments financiers (suite)

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Il est associé aux instruments financiers (y compris l'encaisse et quasi-encaisse) libellés en devises autres que le dollar canadien, qui représente la devise fonctionnelle du Régime.

Le Régime est exposé aux monnaies suivantes :

	<u>2011</u>		<u>2010</u>	
	Exposition à la monnaie (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)	Exposition à la monnaie (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)
Dollar américain	103 679 289	23,0	94 842 851	20,8
Euro	10 481 990	2,3	12 859 093	2,8
Livre sterling	6 620 254	1,5	10 508 751	2,3
Yen japonais	6 400 257	1,4	8 936 689	2,0
Franc suisse	3 539 462	0,8	4 116 102	0,9
Autre	5 805 385	1,3	8 602 695	1,9

Ce montant est basé sur la valeur du marché des instruments financiers du régime. Les autres actifs financiers et passifs financiers qui sont libellés en devises n'exposent pas le Régime à un risque de change important.

Au 31 décembre 2011, si le dollar canadien s'était raffermi ou affaibli de 1 % par rapport aux taux de change respectifs, avec toutes les autres variables maintenues constantes, les actifs nets auraient enregistré une augmentation ou une diminution, respectivement, d'environ 1 365 266 \$ (2010 - 1 398 662 \$).

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne puisse pas s'acquitter de ses obligations à échéance. La direction croit que les flux de trésorerie provenant de son actif lié aux placements et de ses cotisations mensuelles suffiront à régler ses dépenses de fonctionnement normales. Le Régime surveille les flux de trésorerie pour s'assurer de disposer de suffisamment de fonds en caisse afin de régler les paiements prévus des prestations de retraite, les dépenses de fonctionnement et les autres obligations financières.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur du marché ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent à cause de variations du prix du marché (autres que ceux découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les investissements représentent un risque de perte de capital. Le gestionnaire de portefeuille atténue ce risque par une sélection et une diversification prudentes des valeurs et des autres instruments financiers dans les limites des objectifs et de la stratégie de placement du Régime. Le risque maximal inhérent aux instruments financiers est

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

12. Instruments financiers (suite)

déterminé par la valeur du marché des instruments financiers. Les positions globales du Régime sur le marché sont surveillées chaque jour par le gestionnaire de portefeuille. Les instruments financiers détenus par le Régime sont vulnérables au risque du prix du marché découlant d'incertitudes au sujet des prix futurs des instruments.

L'état des prestations de retraite constituées et des actifs nets disponibles pour les prestations classe les valeurs par segment du marché.

L'impact sur les actifs nets du régime découlant d'une variation de 1 % du repère, avec toutes les autres variables maintenues constantes, au 31 décembre 2011, est évalué à 0,9 % ou 4,5 millions de dollars (2010 – 0,9 % ou 4,1 millions de dollars). Pour le présent calcul, les rendements historiques du portefeuille ont été comparés au rendement de l'indice historique d'un engagement de composition moyenne de l'actif.

Il est possible que la corrélation historique ne soit pas représentative de la corrélation future; donc l'impact sur les actifs nets pourrait être sensiblement différent.

Informations à fournir sur la juste valeur

Les placements sont classés dans une hiérarchie de trois niveaux selon les données utilisées pour évaluer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux cours publiés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques et la plus faible priorité aux données du marché qui ne sont pas observables, ayant servi à évaluer la juste valeur. Si différents niveaux de données sont utilisés pour évaluer la juste valeur d'un placement, le classement est basé sur les données utilisées de plus bas niveau. Voici les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur :

Niveau 1 - cours (non rajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques;

Niveau 2 - données autres que les cours publiés compris dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement, soit indirectement;

Niveau 3 - données pour les actifs ou les passifs qui ne sont pas basées sur des données du marché observables.

Le tableau suivant de la hiérarchie de juste valeur présente de l'information au sujet de l'actif du régime évalué à la juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2011 (en millions de dollars).

	<u>2011</u>			<u>2010</u>				<u>2010</u>
	<u>Total</u>			<u>juste</u>				<u>Total</u>
	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>valeur</u>	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>juste</u>
								<u>valeur</u>
Obligations et débentures	73,3 \$	101,9 \$	- \$	175,2 \$	75,2 \$	106,8 \$	- \$	182,0 \$
Actions canadiennes	113,9	-	-	113,9	120,7	-	-	120,7
Actions étrangères	140,1	-	-	140,1	138,8	-	-	138,8
Total	327,3 \$	101,9 \$	- \$	429,2 \$	334,7 \$	106,8 \$	- \$	441,5 \$

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2011

13. Gestion du capital

Le Régime utilise un plan de gestion du capital, un énoncé d'objectifs et de politiques de placement (EOPP), qui est révisé annuellement par le conseil de fiduciaires. L'EOPP formule des principes et lignes directrices de placement qui sont appropriés aux besoins et objectifs du régime de retraite.

Les objectifs généraux du placement de l'actif du Régime sont de préserver et d'accroître la valeur du capital par une diversification adéquate dans des placements de haute qualité et d'obtenir le meilleur rendement possible en présupposant un degré de risque acceptable.

Les lignes directrices sur le placement de l'EOPP expliquent que l'actif du Régime doit être investi dans des titres de participation et des valeurs à revenu fixe, selon les proportions que les fiduciaires peuvent établir de temps à autre. Le placement du Régime dans des titres de participation, des obligations et des valeurs à court terme doit être diversifié par groupes de secteurs et entreprises individuelles. Le placement du Régime dans des fiducies d'investissement à participation ou des fiducies de revenu et dans des instruments de placement semblables est restreint aux valeurs qui sont cotées à une bourse reconnaissable et sont résidentes des régions qui assurent une responsabilité limitée aux titulaires d'unités. Le gestionnaire du fonds a l'entière discrétion de déterminer la composition du fonds, conformément aux limites suivantes : placement de 17 à 40 % du fonds dans des valeurs canadiennes, de 11 à 25 % dans des titres américains, de 6 à 14 % dans des titres internationaux, de 32 à 52 % dans des obligations, et de 1 à 9 % dans des valeurs en argent et des valeurs à court terme.

Il n'y a eu aucun changement important à l'EOPP pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

14. Placements – répondant du Régime

Au 31 décembre 2011, l'actif du Régime était constitué de titres d'une valeur de 2 453 055 \$ (2010 – 1 480 387 \$) du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

15. Événements postérieurs à la date du bilan

En septembre 2011, le gouvernement provincial a nommé un groupe de travail composé de trois membres pour examiner les régimes de retraite du secteur public. Le groupe de travail a pour but de voir à ce que les régimes soient abordables et viables. En mars 2012, il a commencé à discuter avec le conseil de fiduciaires afin de trouver une solution au déficit de capitalisation du Régime.

Le 22 mai 2012, les parties ont signé un protocole d'entente dans lequel il a été convenu que le Régime adopterait un nouveau modèle de régime de retraite, élaboré en collaboration avec les dirigeants syndicaux et le groupe de travail sur les régimes de retraite, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Ce nouveau modèle, appelé le Régime de retraite à risques partagés du SFCP, et les changements qui en résultent permettent de voir au déficit de capitalisation du Régime. Le nouveau modèle prévoit un financement supplémentaire par une augmentation des cotisations des participants et de l'employeur. Il compte également des procédures de gestion du risque, des objectifs de financement et le partage des risques inhérents aux prestations afin de voir à la gestion prudente de la variabilité des résultats liés au financement avec le temps.